REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00289-2023 du 04 septembre 2023

PORTANT RETRAIT APRES DECISION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Demande déposée le :	21/12/2020
Demande affichée le :	08/01/2021
Dossier complet le :	10/02/2021
Par :	Monsieur CHOTIA Ybsen
Demeurant à :	13 Avenue Libert 91210 Draveil
Représenté(e) par :	
Sur un terrain sis à :	3 RUE LUCIEN BOYER 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Référence cadastrale :	AL 146, AL 617
Nature des travaux :	Nouvelle construction
Destination de la construction :	Habitation
Sous-destination de la construction :	
Nombre de logement(s) :	2

N° PC 974 406 20 A0129	
Surface(s) de plancher déclarée(s) (m^2):	
Existante :	120
Démolie :	120
Créée :	375
Totale :	**375**
Si dossier modificatif, surface antérieure :	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu la demande de retrait du pétitionnaire en date du 20/06/2023
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,
Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 27/05/2023,
Vu la visite effectuée sur le terrain par mes services en date du 22/08/2023.

ARRETE

Article 1: L'arrêté de permis de construire n° 00094-2021 délivré à **Monsieur CHOTIA Ybsen** en date du 29/03/2021 est retiré.

Article 2: Toutes autorités administratives sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Article 3: La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4: Conformément à l'article R*424-15 du code de l'urbanisme, un extrait de l'arrêté de retrait de permis de construire sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de la notification et pendant une durée de deux mois.

Le Maire,

Pour le Maire et par D[illegible]
Le Directeur Général [illegible]

Johnny PAYET
Steven BAMBA

Attention

Contentieux

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30